



MAGLAND

STATION **f**laine

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE MAGLAND**

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
République Française

**CAMPAGNE D'INFORMATION
À DESTINATION DES ASSOCIATIONS**

(ARTICLE L123-6 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES)

Monsieur le Maire informe :

À la suite des dernières élections municipales du 15 mars 2026, et de l'installation de la nouvelle municipalité le 20 mars 2026, il est procédé au **renouvellement du conseil d'administration (CA) du centre communal d'action sociale (CCAS) de Magland**. Le CCAS est un établissement public administratif communal doté d'une personnalité morale de droit public, lui conférant l'autonomie juridique et budgétaire.

La procédure de renouvellement du CCAS s'établit en application, notamment, des articles L123-6, R123-11 et R123-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Le conseil d'administration, présidé de droit par le maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération n° 2026-03-031 du conseil municipal en séance du 20 mars 2026, le nombre total de membres du conseil d'administration est fixé à **14 membres** ; à savoir :

- **7 membres parmi les élus municipaux** nouvellement installés
- et **7 membres nommés par le maire**, parmi lesquels doivent figurer obligatoirement et au minimum un représentant des associations :
 - des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - des associations de retraités et de personnes âgées du département
 - des associations de personnes handicapées du département.

Ces associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du CA CCAS. Ces associations sont invitées à adresser à Monsieur le Maire le ou les personnes candidates pouvant les représenter, c'est-à-dire que ces personnes devront :

- être dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- ne pas être fournisseurs de biens ou de services au CCAS, et ne pas entretenir de relations de prestations à l'égard du CCAS.

Délai impératif :

Les candidatures des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 05 mai 2026 inclus**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat général de la mairie contre accusé de réception.

Magland, le 14 avril 2026

Le Maire,
Johann RAVAILLER

